MAIRIE de DASLE **n° 23.2023**

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 5 juin 2023	
Date de l'Affichage : 15 juin 2023	
Conseillers en exercice :	14
Présents :	09
Votants :	11

Le 13 juin 2023
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.
Étaient présents:
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Vincent NEDEY
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Lysiane FRANCES-PY - Céline SCHWARTZ
Absent MM. Didier BERÇOT - Daniel BERTHAUD - Jean-Pierre MUSSIO
Procurations : Lysiane PY à Valérie BEAUSEIGNEUR
Daniel BERTHAUD à Carole THOUESNY

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire.**

OBJET: Dissolution du CCAS au 31 décembre 2023

Le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n" 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

-soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
-soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de dissoudre le CCAS au 31/12/2023

- d'exercer directement cette compétence

- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

- d'en informer les membres du CCAS par courrier : il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 14 juin 2023
Madame Le Maire, Carole THOUESNY

MAIRIE DE DASLE Doubs